

## La situation des transports en Pays de la Loire

# La délivrance des permis de conduire en 2012

56 000 permis de conduire ont été délivrés en 2012 par les centres d'examen situés en Pays de la Loire, en hausse de 1,3 % par rapport à 2011. 81 % d'entre eux sont des permis B, permettant la conduite des voitures particulières, pour lesquels le taux de réussite à l'épreuve pratique est supérieur de sept points au niveau national. Sur le segment des permis poids lourds C et EC, le repli du nombre de délivrances (- 7 % en 2012, hors titres professionnels de conducteur routier) est le quatrième consécutif.

Les Pays de la Loire représentent 6,1 % de l'ensemble des permis de conduire délivrés en France métropolitaine, soit une part supérieure d'un demi point au poids démographique de la région (5,6 %).

Cette surreprésentation des Pays de la Loire provient pour une large part du caractère périurbain et rural de sa population. On observe en effet, sur le territoire national, que les habitants ne résidant pas en ville sont plus nombreux en part relative à détenir un permis de conduire que le reste de la population.

Nombre de permis de conduire délivrés en 2012  
dans les Pays de la Loire

	2012	Evolution 2012 / 2011	Région / France métr.
Véhicules de tourisme (B)	45 526	+ 2,0 %	6,1 %
Motocyclettes (A + A1)	7 706	- 0,6 %	6,3 %
Poids lourds (C + EC)	2 546	- 6,6 %	6,6 %
Transports en commun (D)	176	+ 13,5 %	3,7 %
<b>Ensemble</b>	<b>55 954</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>6,1 %</b>

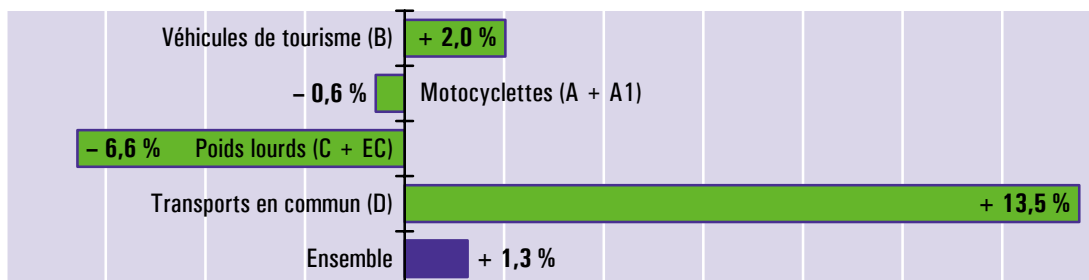
Source : Délégation à la sécurité et à la circulation routières

L'observation des 20 dernières années montre cependant une stagnation du nombre de permis délivrés en Pays de la Loire. Cette tendance s'explique par plusieurs phénomènes :

- la stabilité démographique du cœur de cible des écoles de conduite (les adultes âgés de moins de 25 ans) ;

- l'achèvement de la phase de rattrapage de catégories particulières d'habitants de la région (femmes et personnes âgées) à l'accès à la voiture ;
- l'urbanisation croissante des Pays de la Loire (les taux de motorisation des habitants sont plus faibles dans les agglomérations).

Evolution entre 2011 et 2012 du nombre  
de permis de conduire délivrés dans les Pays de la Loire



Source : Ministère de l'Intérieur (Délégation à la sécurité et à la circulation routières)

## 1 – Le permis B (véhicules de tourisme) : 45 500 nouveaux conducteurs en 2012

A la différence des permis professionnels (C, D et EC), le permis B concerne spécifiquement les jeunes adultes. Ainsi, selon l'enquête annuelle réalisée par la Sofres sur le parc automobile des ménages, seulement 70 % de la population française âgée de 18 à 24 ans est titulaire du permis B en 2012, contre 89 % pour l'ensemble de la population en âge de conduire.

En 2012, pour la première fois au cours de la dernière décennie<sup>1</sup>, la barre des 45 000 permis B délivrés a été dépassée en Pays de la Loire. En outre, l'augmentation par rapport à l'année précédente (+ 2,0 %) est la plus élevée depuis celle enregistrée en 2007 (+ 7,7 %). Dans un contexte de stagnation du nombre de candidats, la hausse du nombre de reçus s'explique par l'augmentation du taux de réussite à l'épreuve pratique du permis B (65,1 % en 2012 contre 64,4 % en 2011).

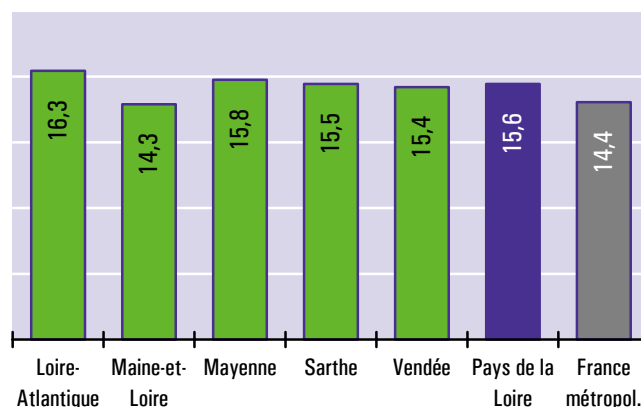
Nombre de permis de conduire B (véhicules de tourisme) délivrés en 2011 et 2012

	Ensemble		
	2011	2012	Evolution
Loire-Atlantique	16 469	17 157	+ 4,2 %
Maine-et-Loire	9 027	9 162	+ 1,5 %
Mayenne	3 714	3 937	+ 6,0 %
Sarthe	7 535	7 206	- 4,4 %
Vendée	7 879	8 064	+ 2,3 %
<b>Pays de la Loire</b>	<b>44 624</b>	<b>45 526</b>	<b>+ 2,0 %</b>
France métropol.	742 380	746 948	+ 0,6 %
Région / France	6,0 %	6,1 %	

Permis B : voiture dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3 500 kg

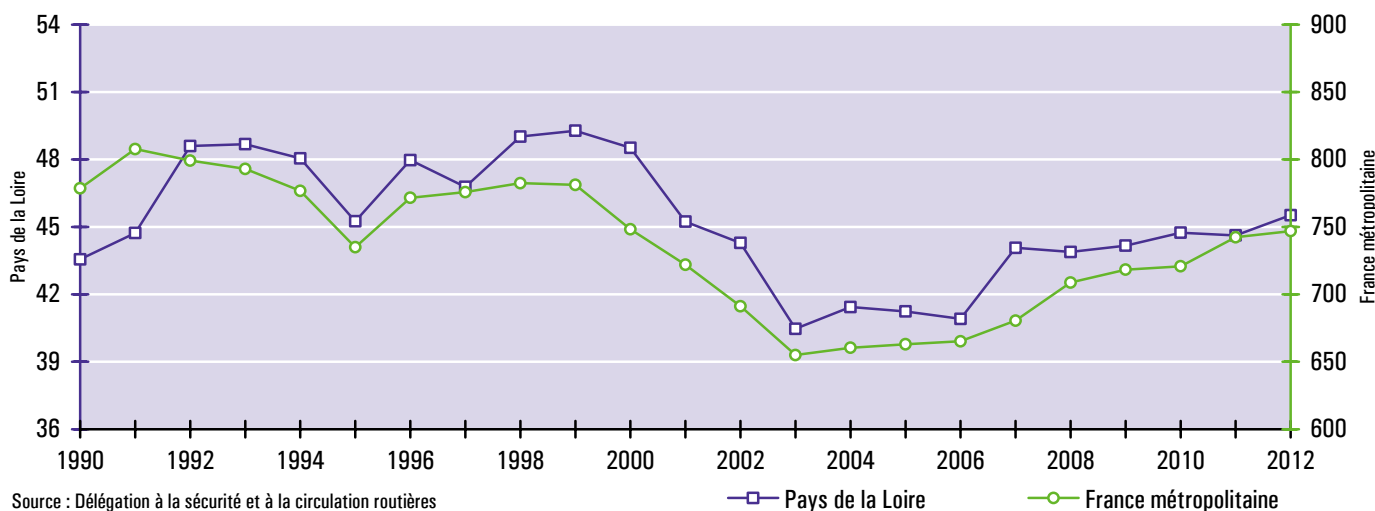
Sources : D.S.C.R., INSEE (estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2012)

Nombre de permis B délivrés en 2012 pour mille habitants âgés de 15 ans et plus



Rapporté à la population, le nombre de permis B délivrés est supérieur en Pays de la Loire à celui observé en moyenne dans les autres régions françaises. Cette particularité, constatée en continue depuis 1990, s'explique non pas par une pyramide des âges favorable<sup>2</sup> mais plutôt par des pratiques de déplacement qui mettent en évidence la prédominance de la voiture. L'importance du taux de motorisation des ménages de la région (86 %), le plus élevé de France après Poitou-Charentes, est favorisée par une urbanisation diffuse et peu dense. Il en résulte une part des déplacements effectués par les modes alternatifs à la voiture (transports collectifs et modes doux) plus faible en Pays de la Loire que dans les autres régions métropolitaines.

Nombre de permis de conduire délivrés (en milliers)  
Permis B : véhicules de tourisme



Source : Délégation à la sécurité et à la circulation routières

<sup>1</sup> En 2002 et 2003, deux phénomènes conjoncturels avaient été à l'origine du repli brutal du nombre de permis B délivrés : grève des inspecteurs du permis de conduire en 2002 et chute des taux de réussite à la suite de l'instauration de la nouvelle épreuve théorique générale en 2003.

<sup>2</sup> Contrairement à ce que le dynamisme démographique de la région pourrait laisser penser, la structure par âge de la population n'est pas un facteur de surreprésentation des Pays de la Loire dans le nombre de permis délivrés : au 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'après des estimations de l'INSEE établies à partir des enquêtes de recensements et des bulletins d'état civil, 11,9 % des habitants de la région étaient âgés de 15 à 24 ans, contre 12,2 % en France métropolitaine.

## 2 – Le permis D (transports en commun) : les délivrances ont augmenté de 14 % en 2012

176 permis transports en commun ont été délivrés l’an passé dans les Pays de la Loire (hors titres professionnels). Malgré une hausse de 14 % par rapport à 2011, 2012 constitue l’un des plus mauvais millésimes des vingt dernières années. L’embellie observée s’explique en partie par l’augmentation continue de la fréquentation des réseaux de transport routier de voyageurs qui a provoqué une augmentation des contrats de professionnalisation<sup>1</sup> mis en œuvre par les entreprises du secteur.

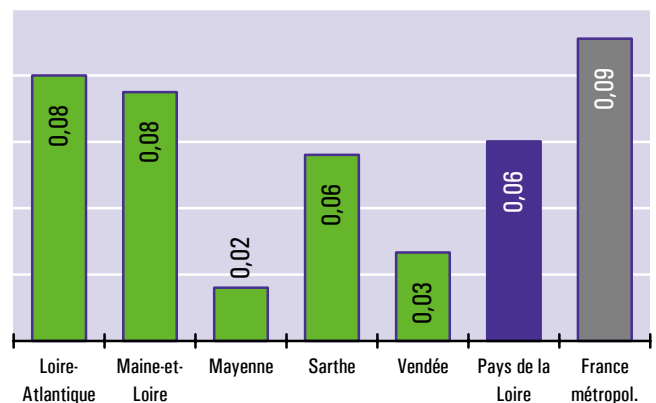
En 2012, les Pays de la Loire ont représenté 3,7 % du nombre de permis D délivrés en France métropolitaine, un poids conforme à celui enregistré en moyenne depuis 1990. Les régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d’Azur et Rhône-Alpes en ont concentré à elles seules près de la moitié, la demande en conducteurs routiers de voyageurs étant particulièrement forte dans les zones les plus denses du territoire national.

**Nombre de permis de conduire D (transports de tourisme) délivrés en 2011 et 2012**

	Ensemble		
	2011	2012	Evolution
<b>Loire-Atlantique</b>	67	84	+ 25 %
<b>Maine-et-Loire</b>	43	48	+ 12 %
<b>Mayenne</b>	-	4	
<b>Sarthe</b>	25	26	+ 4 %
<b>Vendée</b>	20	14	- 30 %
<b>Pays de la Loire</b>	<b>155</b>	<b>176</b>	<b>+ 14 %</b>
<b>France métropol.</b>	5 114	4 713	- 8 %
<b>Région / France</b>	3,0 %	3,7 %	

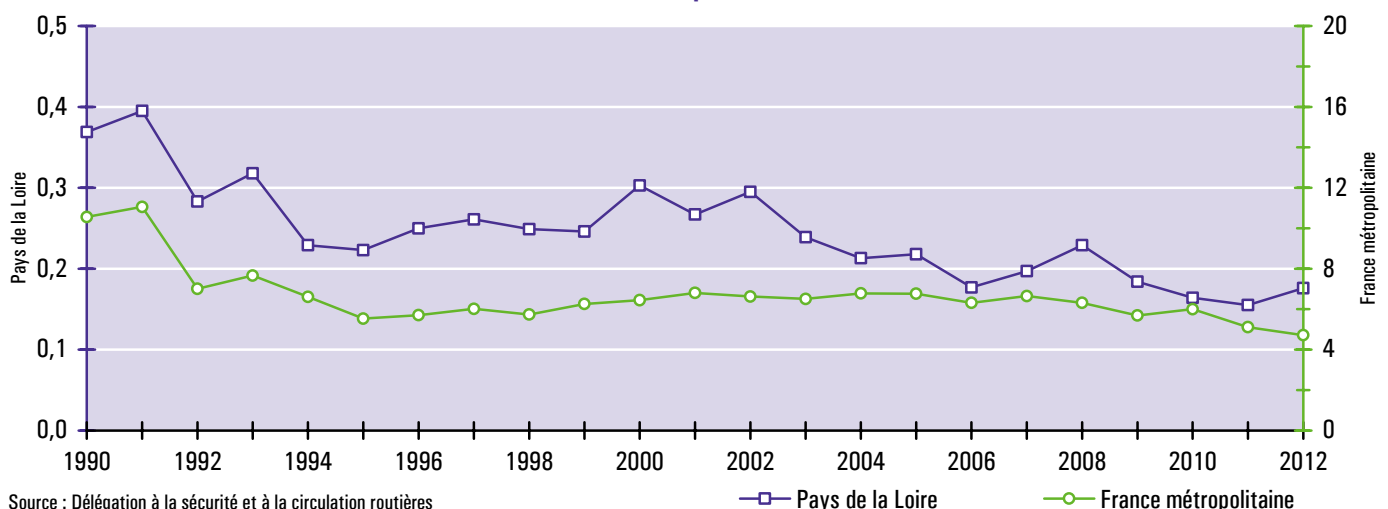
Permis D : autobus et autocars comportant plus de huit places assises, hors conducteur  
Sources : D.S.C.R., INSEE (estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2012)

**Nombre de permis D délivrés en 2012 pour mille habitants âgés de 15 ans et plus**



Le nombre de permis transports en commun délivrés est très variable selon le département : en 2012, seulement quatre candidats ont obtenu le permis D en Mayenne contre 48 dans le Maine-et-Loire et 84 en Loire-Atlantique. Ces disparités témoignent de l’inégale répartition géographique des centres d’examen du permis D sur le territoire régional<sup>2</sup>. La Loire-Atlantique, qui représente sur longue période 45 % des permis D délivrés dans la région, est le territoire des Pays de la Loire où le nombre de permis a le plus progressé en 2012 (+ 25 %). Le département est néanmoins resté en deçà de la tendance annuelle de long terme : depuis 1990, 112 permis D sont délivrés en moyenne en Loire-Atlantique.

**Nombre de permis de conduire délivrés (en milliers)**  
**Permis D : transports en commun**



Source : Délégation à la sécurité et à la circulation routières

<sup>1</sup> Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail alternant formations et activités en entreprise. Dans le secteur des transports, il comprend généralement la préparation à l’examen du permis de conduire (transports en commun ou poids lourds).

<sup>2</sup> La région des Pays de la Loire dispose de neuf centres qualifiés pour le passage des examens du groupe lourd (catégories C, D et EC). La répartition de ces centres est la suivante : un en Mayenne et dans la Sarthe, deux en Loire-Atlantique et dans le Maine-et-Loire, trois en Vendée.

### 3 – Les permis C et EC (poids lourds) : les délivrances se tassent à un bas niveau

Hors permis obtenus sans nouvel examen par les titulaires du titre professionnel de conducteur routier, 2 550 permis poids lourds ont été délivrés l'an passé dans les Pays de la Loire, soit un niveau inférieur à celui de 2001<sup>1</sup>. Alors que leur nombre n'avait cessé de progresser entre 1997 et 2008, 2012 a accentué la rupture de tendance très nette initiée en 2009 (– 14 %), amplifiée en 2010 (– 33 %) et confirmée en 2011 (– 3 %), liée au repli de l'activité des entreprises de transport routier de marchandises et à la diminution du nombre de stagiaires en contrat de professionnalisation. En l'espace de quatre ans, le nombre de nouveaux permis poids lourds a ainsi reculé de 48 % dans les Pays de la Loire et de 40 % en France métropolitaine.

Nombre de permis de conduire C et EC (poids lourds) délivrés en 2011 et 2012

	Camions (C)			Ensembles routiers (EC)			Ensemble (C + EC)		
	2011	2012	Evolution	2011	2012	Evolution	2011	2012	Evolution
Loire-Atlantique	467	379	– 18,8 %	276	246	– 10,9 %	743	625	– 15,9 %
Maine-et-Loire	410	392	– 4,4 %	273	273	0,0 %	683	665	– 2,6 %
Mayenne	211	195	– 7,6 %	158	143	– 9,5 %	369	338	– 8,4 %
Sarthe	205	206	+ 0,5 %	154	175	+ 13,6 %	359	381	+ 6,1 %
Vendée	335	276	– 17,6 %	236	261	+ 10,6 %	571	537	– 6,0 %
<b>Pays de la Loire</b>	<b>1 628</b>	<b>1 448</b>	<b>– 11,1 %</b>	<b>1 097</b>	<b>1 098</b>	<b>+ 0,1 %</b>	<b>2 725</b>	<b>2 546</b>	<b>– 6,6 %</b>
France métropol.	25 201	23 881	– 5,2 %	14 923	14 861	– 0,4 %	40 124	38 742	– 3,4 %
Région / France	6,5 %	6,1 %		7,4 %	7,4 %		6,8 %	6,6 %	

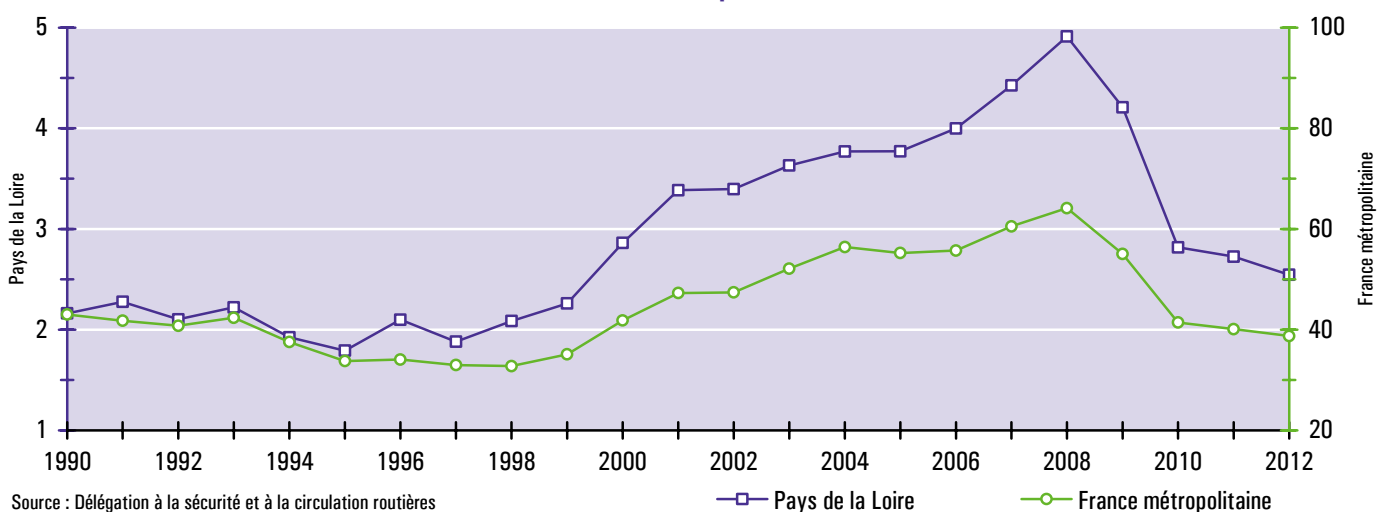
Permis C : véhicules isolés de transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 3 500 kg  
Source : Ministère de l'Intérieur (Délégation à la sécurité et à la circulation routières)

Permis EC : véhicules de catégorie C attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque

En 2012, 57 % du nombre total de permis poids lourds délivrés en Pays de la Loire ont été des permis C, nécessaires à la conduite de camions de PTAC supérieur à 3,5 tonnes, soit un ratio légèrement moins important que celui atteint en 2010 et 2011 (60 %) mais plus élevé que celui enregistré en moyenne depuis 2001 (46 %). Sur ce segment, en 2012, le nombre de permis a diminué dans l'ensemble des départements de la région, exception faite de la Sarthe.

Sur le segment du permis EC permettant de tracter des remorques et des semi-remorques de plus de 750 kilogrammes de PTAC, le nombre de titres délivrés est resté stable par rapport à 2011. Les Pays de la Loire ont conservé une position de choix au sein des régions françaises (2<sup>ème</sup> rang derrière Rhône-Alpes), représentant plus de 7 % de l'ensemble des délivrances enregistrées en France métropolitaine. Néanmoins, les 1 100 permis EC obtenus dans la région en 2012 ne constituent qu'un tiers du niveau historique atteint en 2008.

Nombre de permis de conduire délivrés (en milliers)  
Permis C + EC : poids lourds



Source : Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Note au lecteur – Les permis de conduire délivrés par les autorités militaires et transformés en permis civils ne sont pas inclus ci-dessus. Avant sa disparition progressive qui s'est étalée entre 1997 et 2001, le service national assurait chaque année en France la formation et le permis de conduire poids lourd d'environ 30 000 jeunes.

<sup>1</sup> 2001 est une date importante puisqu'elle marque la fin de la conscription, c'est à dire la libération des derniers appelés du service national. Depuis cette date, le nombre de brevets de conduite délivrés par les autorités militaires puis transformés en permis civils a considérablement régressé.

## 4 – Les permis A et A1 (motocyclettes) : les petites cylindrées progressent de nouveau

Avant l'instauration du permis de conduire européen intervenue en janvier 2013 (cf. encadré de la page 7), les permis A et A1 autorisaient la conduite de deux catégories de deux-roues motorisés : à partir de 16 ans, les motocyclettes légères, de 50 à 125 cm<sup>3</sup> de cylindrée (permis A1)<sup>1</sup> ; à partir de 18 ans, les motocyclettes de grosses cylindrées, supérieures à 125 cm<sup>3</sup> (permis A)<sup>2</sup>. 7 700 permis deux-roues ont été délivrés l'an passé dans les Pays de la Loire, en recul de 0,6 % par rapport à 2011.

En 2012, les Pays de la Loire ont représenté 6,3 % du nombre de permis motocyclettes délivrés en France métropolitaine (contre 4,3 % en 1990) et se classent ainsi au quatrième rang des régions après l'Île-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il faut y voir un effet de la structure modale des déplacements : selon l'enquête nationale Transports et déplacements (2007 – 2008), la part des déplacements locaux effectués en deux-roues motorisés est de 1,9 % en Pays de la Loire contre 1,6 % au niveau national hors Île-de-France<sup>3</sup>.

### Nombre de permis de conduire A et A1 (motocyclettes) délivrés en 2011 et 2012

	Motos (A)			Motocyclettes légères (A1)			Ensemble (A + A1)		
	2011	2012	Evolution	2011	2012	Evolution	2011	2012	Evolution
<b>Loire-Atlantique</b>	2 459	2 434	- 1 %	81	87	+ 7 %	2 540	2 521	- 1 %
<b>Maine-et-Loire</b>	1 467	1 501	+ 2 %	50	50	0 %	1 517	1 551	+ 2 %
<b>Mayenne</b>	622	574	- 8 %	28	24	- 14 %	650	598	- 8 %
<b>Sarthe</b>	1 645	1 584	- 4 %	68	79	+ 16 %	1 713	1 663	- 3 %
<b>Vendée</b>	1 218	1 265	+ 4 %	113	108	- 4 %	1 331	1 373	+ 3 %
<b>Pays de la Loire</b>	<b>7 411</b>	<b>7 358</b>	<b>- 1 %</b>	<b>340</b>	<b>348</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>7 751</b>	<b>7 706</b>	<b>- 1 %</b>
<b>France métropol.</b>	114 827	116 889	+ 2 %	4 827	5 002	+ 4 %	119 654	121 891	+ 2 %
<b>Région / France</b>	6,5 %	6,3 %		7,0 %	7,0 %		6,5 %	6,3 %	

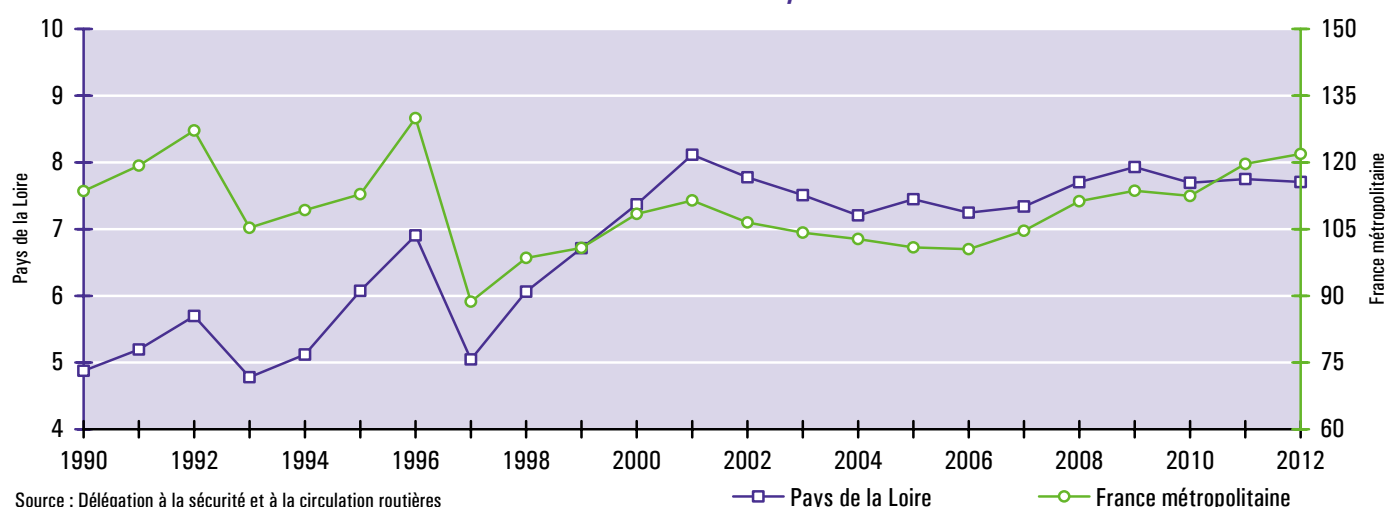
Permis A : motocyclettes de plus de 125 cm<sup>3</sup> de cylindrée

Permis A1 : motocyclettes légères (dont la cylindrée est comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup>)

Source : Ministère de l'Intérieur (Délégation à la sécurité et à la circulation routières)

95 % du nombre total de permis motocyclettes délivrés en Pays de la Loire sont des permis A. La part des motocyclettes légères a toutefois progressé d'un point au cours des quatre dernières années, passant de 3,6 % en 2009 à 4,5 % en 2012. La proportion de permis A1 n'est pas homogène sur le territoire de la région : elle s'élève à 3,2 % dans le Maine-et-Loire, à 7,9 % en Vendée et est voisine de 4 % dans les autres départements de la région.

### Nombre de permis de conduire délivrés (en milliers) Permis A + A1 : motocyclettes



<sup>1</sup> Tout titulaire d'un permis B obtenu avant le 1<sup>er</sup> mars 1980 peut conduire un deux-roues relevant de la sous-catégorie A1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette équivalence est accordée à la double condition d'avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans et d'avoir suivi une formation pratique de sept heures.

<sup>2</sup> En revanche, la conduite des cyclomoteurs (deux-roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h) ne nécessite pas de permis de conduire. Elle requiert deux conditions : avoir au moins 14 ans et être titulaire du brevet de sécurité routière (BSR).

<sup>3</sup> Selon cette même enquête, le taux d'équipement des ménages en deux-roues motorisés (cyclomoteurs et motocyclettes) est plus important en Pays de la Loire que dans les autres régions de Province. En moyenne, un ménage de la région dispose de 0,18 deux-roues motorisé contre 0,15 au niveau national.



## 5 – Le taux de réussite de la conduite accompagnée (78 %) est supérieur de 18 points à celui de la méthode traditionnelle

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), plus connu sous le terme de conduite accompagnée, a été instauré en 1990. Il permet aux jeunes âgés d'au moins 16 ans de conduire avec un accompagnateur (généralement un parent proche, père ou mère) avant l'obtention du permis de la catégorie B. L'objectif visé est d'améliorer la sécurité en donnant aux jeunes candidats une expérience approfondie de la conduite.

L'apprentissage anticipé de la conduite comprend trois étapes :

1. Une formation initiale dans une auto-école, identique à celle d'un permis de conduire classique, composée de la préparation à l'épreuve théorique générale (le « code ») et d'au moins 20 heures de cours de conduite ;
2. La phase de conduite accompagnée (l'élève devant effectuer au minimum 3 000 kilomètres sur une durée minimale de un an sous la vigilance et les conseils d'un passager, titulaire depuis au moins cinq ans du permis B), avec un suivi pédagogique assuré par l'auto-école ;
3. La présentation à l'examen pratique du permis B (l'épreuve, similaire à celle de la filière classique, étant accessible à partir de l'âge de dix-huit ans).

En 2012, 13 844 permis de conduire B ont été délivrés dans les Pays de la Loire par la voie de l'apprentissage anticipé de la conduite. La hausse de 1,5 % enregistrée par rapport à 2011 contraste avec la baisse observée au niveau national (- 5,1 %). En 2012, les Pays de la Loire ont représenté 7,7 % du nombre de permis de conduire B délivrés en France métropolitaine par la filière AAC. Ce ratio n'était que de 6,9 % en 2008.

Le pourcentage de permis délivrés via la filière de la conduite accompagnée par rapport au nombre total de permis B s'est élevé à 30 % en 2012 dans les Pays de la Loire contre 24 % en France métropolitaine. Les taux les plus forts ont été enregistrés dans les départements ruraux : 46 % en Haute-Loire et en Mayenne, 43 % dans le Cantal, en Lozère et dans les Deux-Sèvres, 42 % en Aveyron et dans le Gers, 41 % en Ardèche. Les ratios les plus faibles (4 %) sont localisés en Île-de-France (Paris et Seine-Saint-Denis), là où les difficultés de circulation sont un frein à l'encadrement familial de la conduite.

En 2012, 78,3 % des candidats à l'examen pratique du permis B ayant opté pour la conduite accompagnée ont été déclarés admis dans les Pays de la Loire, un taux de réussite supérieur de 18 points à celui de la voie classique (60,6 %). Quelle que soit la filière d'apprentissage considérée, le taux de réussite des Pays de la Loire est supérieur d'environ cinq points à celui observé en France métropolitaine.

### Part de l'apprentissage anticipé de la conduite dans le nombre de permis B (véhicules de tourisme) délivrés depuis 2010

	2010	2011	2012
Loire-Atlantique	29 %	27 %	28 %
Maine-et-Loire	29 %	27 %	26 %
Mayenne	45 %	47 %	46 %
Sarthe	32 %	28 %	28 %
Vendée	38 %	37 %	36 %
<b>Pays de la Loire</b>	<b>32 %</b>	<b>31 %</b>	<b>30 %</b>
<b>France métropol.</b>	<b>28 %</b>	<b>25 %</b>	<b>24 %</b>

Source : Délégation à la sécurité et à la circulation routières

### Taux de réussite du permis de conduire B (véhicules de tourisme) en 2012

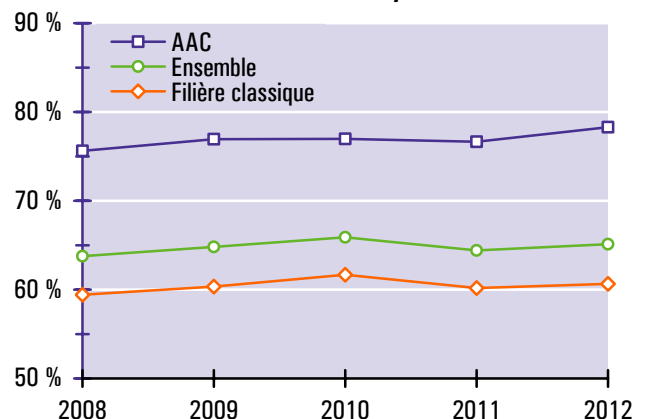
	AAC	Méthode classique *	Ensemble
Loire-Atlantique	77 %	60 %	64 %
Maine-et-Loire	77 %	61 %	64 %
Mayenne	76 %	57 %	64 %
Sarthe	77 %	60 %	64 %
Vendée	83 %	65 %	70 %
<b>Pays de la Loire</b>	<b>78 %</b>	<b>61 %</b>	<b>65 %</b>
<b>France métropol.</b>	<b>74 %</b>	<b>55 %</b>	<b>58 %</b>

Taux de réussite = nb de permis délivrés / nb de présentations à l'examen pratique

\* y compris conduite supervisée, conduite encadrée et candidats libres

Source : Délégation à la sécurité et à la circulation routières

### Taux de réussite du permis de conduire B en Pays de la Loire



Source : Délégation à la sécurité et à la circulation routières

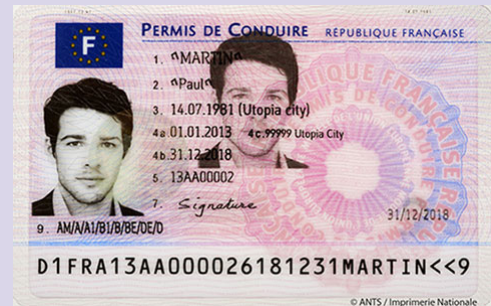


## Le nouveau permis de conduire européen

Depuis le 19 janvier 2013, tous les pays membres de l'Union européenne ont adopté un permis de conduire commun, avec des catégories identiques et des règles d'obtention harmonisées (limite d'âge, formation ...). De nouvelles catégories de permis ont été créées et un nouveau support a vu le jour, remplaçant le célèbre « papier rose ». Le principe du permis à points n'est en revanche pas remis en cause. Le nouveau dispositif résulte de l'application du décret du 9 novembre 2011, transposant la directive européenne du 20 décembre 2006 en droit français.

### Un titre européen sécurisé

Le carton rose à trois volets est remplacé par une carte plastifiée au format carte de crédit présentant des éléments de sécurisation de haut niveau (bande MRZ et puce électronique), qui permettront de mieux lutter contre la fraude et d'accéder à l'information en temps réel. Il est délivré depuis le 16 septembre 2013 à destination des nouveaux conducteurs, des professionnels de la route qui renouvellent leur permis de conduire et des personnes ayant déclaré une perte ou un vol.



Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Ces 38 millions de titres seront remplacés progressivement et gratuitement par le permis électronique à partir de 2015. Les permis de conduire délivrés entre le 19 janvier et le 16 septembre 2013 seront échangés en priorité en 2014.

### Les informations contenues dans la puce électronique

La puce électronique présente sur le nouveau permis de conduire contient les seules et uniques informations visibles sur le titre (état-civil de l'utilisateur, catégories obtenues, date de délivrance du titre, date d'obtention et de fin de validité des catégories, numéro du titre, numéro de dossier de l'utilisateur et les éventuelles restrictions de conduite : lunettes, aménagement pour handicap, ...). La puce ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV.

### Des catégories uniformisées

Les catégories sont unifiées au sein de l'Union européenne. Ainsi le décret instaure de nouvelles catégories de permis, principalement pour la conduite des deux roues motorisés (AM et A2) et des véhicules lourds (C1, C1E, D1 et D1E). Il renforce enfin le principe de l'accès progressif des conducteurs à certains véhicules du fait de leur puissance, de leur poids et de leur utilisation, en modifiant les critères d'âge et en prenant davantage en compte l'expérience des conducteurs.

### Des changements dans la catégorie deux roues

L'âge d'accès à la catégorie A est modulé selon la puissance du deux roues pour renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière. Le permis AM est équivalent à l'actuel brevet de sécurité routière (BSR), qui reste valide.

14 ans	AM	Cyclomoteur < 50 cm <sup>3</sup> et voiturette
16 ans	A1	Cyclomoteur de 50 à 125 cm <sup>3</sup>
18 ans	A2	Motocyclette de 125 à 600 cm <sup>3</sup>
24 ans	A	Motocyclette > 600 cm <sup>3</sup>

### Un renouvellement régulier des titres

La durée de validité du permis de conduire est désormais de 15 ans pour les titres délivrés à compter du 19 janvier 2013, alors qu'auparavant elle était illimitée. Il s'agit toutefois d'un simple renouvellement administratif, sans visite médicale ou examen pratique, à l'exception des situations particulières prévues par le Code de la route comme les professionnels de la conduite. Ce renouvellement permettra notamment de mettre à jour l'adresse de l'utilisateur et sa photographie d'identité.

## Annexes

### Le champ couvert par les statistiques du permis de conduire

Les données statistiques fournies par le Ministère de l'Intérieur (Délégation à la sécurité et à la circulation routières) indiquent par département et région française le nombre de permis de conduire délivrés chaque année. Elles ne comprennent pas les permis lourds (C, D et EC) obtenus par équivalence dans le cadre des différents titres professionnels de conducteur routier. De la même façon, les brevets militaires de conduite transformés en permis civils n'y sont pas inclus. Leur nombre a très fortement décliné avec la disparition du service national, intervenue entre 1997 et 2001. Le département de délivrance est celui du centre d'examen du permis de conduire. Il peut donc être différent du lieu de résidence du candidat.

### Les catégories de permis de conduire en vigueur en 2012

Selon l'article R221-4 du code de la route (version consolidée du 8 septembre 2011), « les différentes catégories du permis de conduire énoncées ci-dessous autorisent la conduite des véhicules suivants :

#### Catégorie A

Motocyclottes, avec ou sans side-car (dont la cylindrée est supérieure à 125 cm<sup>3</sup> et la puissance n'excède pas 100 chevaux soit 73,6 kilowatts).

#### Sous-catégorie A1

Motocyclottes légères (dont la cylindrée est comprise entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> et la puissance limitée à 15 chevaux soit 11 kilowatts).

#### Catégorie B

Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents et dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des transports.

Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, à condition, d'une part, que le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque soit inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur et, d'autre part, que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque soit inférieure ou égale à 3,5 tonnes.

#### Catégorie C

Véhicules automobiles isolés autres que ceux de la catégorie D dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.












#### Catégorie D

Véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur.

Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.

#### Catégorie EC

Véhicules relevant de la catégorie C attelés d'une remorque lorsque l'ensemble formé par le véhicule tracteur et la remorque ne relève pas de la catégorie C. »

A 	> 125 cm <sup>3</sup> > 11 kW
A1 	< 125 cm <sup>3</sup> > 45 km/h
B 	max. 3,5 t max. 8+1   < 750 kg
C 	 < 750 kg
EC 	 > 750 kg
D 	 < 750 kg

## La situation des transports en Pays de la Loire

Service connaissance des territoires et évaluation

Division de l'observation, des études et des statistiques

5 rue Françoise Giroud-CS16326  
44263 Nantes Cedex 2  
Tél. 02 72 74 73 00

Directeur de la publication :  
Hubert Ferry-Wilczek

ISSN : 2109-0025

© DREAL 2013